

ARRÊTÉ n° 90-2021-07- *01-00003*

de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort

Remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900
situés sur la commune de Danjoutin

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n° 90-2021-05-07-00006 du 7 mai 2021 relatif à la remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900 situés sur la commune de Danjoutin

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :
Routes à chaussées séparées — manuel du chef de chantier de 2002,
« Conception et mise en œuvre de déviations »,
« Choix d'un mode d'exploitation »,

Considérant la demande en date du 16 juin 2021 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Considérant la prise en compte d'une opération technique supplémentaire demandant la fermeture de l'A36 au niveau de l'échangeur 12 dans le sens 1 durant 2 nuits complémentaires,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 sur les éléments suivants :

- La largeur des voies pourra être réduite (2m80)
- L'interdistance entre chantier pourra être réduite à 3 km
- Le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture des sorties et entrées du diffuseur n°12 et des coupures de l'A36.
- Le chantier pourra entraîner des réductions de capacité pendant les jours dits hors chantiers

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 90-2021-05-07-00006 du 7 mai 2021 relatif à la remise à niveau des passages supérieurs – PR35+700 et PR35+900 situés sur la commune de Danjoutin est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 1er octobre 2021 inclus, APRR va entreprendre des travaux de remise à niveau de passages supérieurs aux PR 35+700 et PR35+900.

Le mode d'exploitation suivant a été retenu :

Le sens 1 de circulation correspond au sens Mulhouse – Beaune.

Le sens 2 de circulation correspond au sens Beaune – Mulhouse.

PHASE 1 : du lundi 17 mai 2021 au vendredi 3 septembre 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Fermeture diffuseur	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture bretelle de sortie 12 b	<i>Déviations par la bretelle 12a</i>

PHASE 2 : du lundi 14 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation
1	35.000	36.000	Neutralisation de la voie de droite de la bretelle de sortie sens 1 du diffuseur 12

PHASE 3 : du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Fermeture diffuseur	Remarques
1	35.570	36.100	Fermeture bretelle d'entrée du diffuseur 12 sur l'A36 dans le sens 1	<i>Déviation sur la RD 47c</i>

PHASE 4 : du lundi 5 juillet 2021 au mercredi 28 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	34.650	35.250	Neutralisation de la voie de droite et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m20, 2m80)	<i>Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (33+700 au 36+200)</i>

du lundi 5 juillet 2021 au mercredi 7 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Pour mise en place du marquage provisoire</i>

du lundi 5 juillet 2021 au jeudi 22 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	35.850	35.450	Neutralisation de la voie de droite et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m25, 3m25)	<i>Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (36+500 au 35+850)</i>

1	35.700	36.200	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 1 pendant les deux nuits du lundi 5 juillet au mercredi 7 juillet de 21h à 5h	<i>Déviation par la sortie 12</i>
---	--------	--------	--	-----------------------------------

PHASE 5 : du jeudi 29 juillet 2021 au jeudi 29 août 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	34.650	35.250	Neutralisation de la voie de gauche et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m20, 2m80)	<i>Limitation à 70 km/h en raison de l'interdistance réduite entre l'ouvrage du PI SNCF au PR 35+080 Le marquage provisoire et la pose/dépose de murs de protection seront effectués sous neutralisation de voie de droite et/ou de gauche pendant 24 à 48 h (34 au 36+100)</i>

Du jeudi 22 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Pour mise en place du marquage provisoire</i>

du vendredi 23 juillet 2021 au mercredi 18 août 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.650	Neutralisation de la voie de gauche et circulation sur deux voies de largeur réduite (3m25, 3m25)	<i>Limitation à 70 km/h car bretelle d'insertion d'entrée raccourcie à cause du PI SNCF au PR 35+300</i>

du vendredi 23 juillet 2021 au mercredi 18 août 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.300	Dévoisement bretelle d'entrée BAU	

du mercredi 18 août 2021 au jeudi 19 août 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.500	35.850	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Pour dépose marquage provisoire</i>

PHASE 6 : du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 1 octobre 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Fermeture diffuseur	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture bretelle de sortie 12a	<i>Déviaton par la sortie 12b</i>

PHASE 7 : du lundi 30 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
2	36.200	35.700	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 2 21 h - 5 h	<i>Déviaton par la sortie 12a</i>

PHASE 8 : du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021

Sens chantier	PR début balisage	PR fin balisage	Mode Exploitation	Remarques
1	35.700	36.200	Fermeture de la section courante de l'A36 entre la sortie et l'entrée du diffuseur 12 dans le sens 1 21 h - 5 h	<i>Déviaton par la sortie 12</i>

En cas d'aléas météorologique ou technique, chaque phase pourra être prolongée ou décalée la semaine suivante en gardant le mode d'exploitation prévu initialement prévu. Le chantier pourra ainsi se terminer le vendredi 8 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le chantier entraînera les fermetures avec les déviations suivantes :

- Du lundi 17 mai au vendredi 3 septembre 2021, fermeture de la bretelle de sortie n°12b du diffuseur 12 dans le sens Beaune - Mulhouse.

Sortir à la sortie 12a, emprunter le giratoire puis la RD19 pour rejoindre Belfort.

- Du lundi 28 juin au vendredi 16 juillet 2021, fermeture de l'entrée de l'A36 au niveau du diffuseur 12d dans le sens Beaune - Mulhouse venant de la RD19 Belfort.

Emprunter le giratoire, puis la RD47, et emprunter A36 direction Beaune par la deuxième entrée.

- Nuits du lundi 5 au mercredi 7 juillet, du jeudi 22 juillet au vendredi 23 juillet, du mercredi 18 août au jeudi 19 août, du lundi 30 août au vendredi 3 septembre de 21h à 5h. Coupure de l'A36 dans le sens Beaune/Mulhouse au droit du diffuseur 12.

Sortir au diffuseur 12, sortie 12a emprunter le giratoire puis la RD19 pour emprunter A36 direction Mulhouse à l'entrée du diffuseur 12.

- Nuits du lundi 5 juillet au mercredi 7 juillet et du lundi 6 septembre au vendredi 10 septembre, de 21h à 5h. Coupure de l'A36 dans le sens Mulhouse/Beaune au droit du diffuseur 12.

Sortir au diffuseur 12 puis emprunter le giratoire et l'entrée du diffuseur 12 direction Beaune.

- Du lundi 13 septembre au vendredi 1er octobre 2021, fermeture de la bretelle de sortie n°12a du diffuseur 12 dans le sens de Beaune - Mulhouse.

Sortir à la sortie 12b, emprunter la RD19 puis la RD47 pour rejoindre Bavilliers/Danjoutin

ARTICLE 4 :

Le chantier pourra entraîner une restriction de capacité pendant les jours dis « Hors chantier ».

ARTICLE 5 :

Le chantier pourra entraîner une réduction de largeur de voie de circulation.

ARTICLE 6 :

L'inter-distance entre ce chantier et un autre chantier ayant des conséquences sur la même chaussée et nécessitant une neutralisation de voie pourra être réduite à 3 km.

ARTICLE 7 :

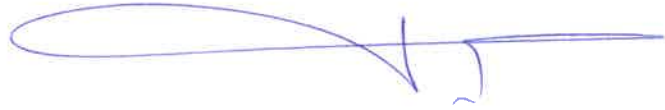
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication

Fait à Belfort, le *1er juillet 2021*
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Jacques BONIGEN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

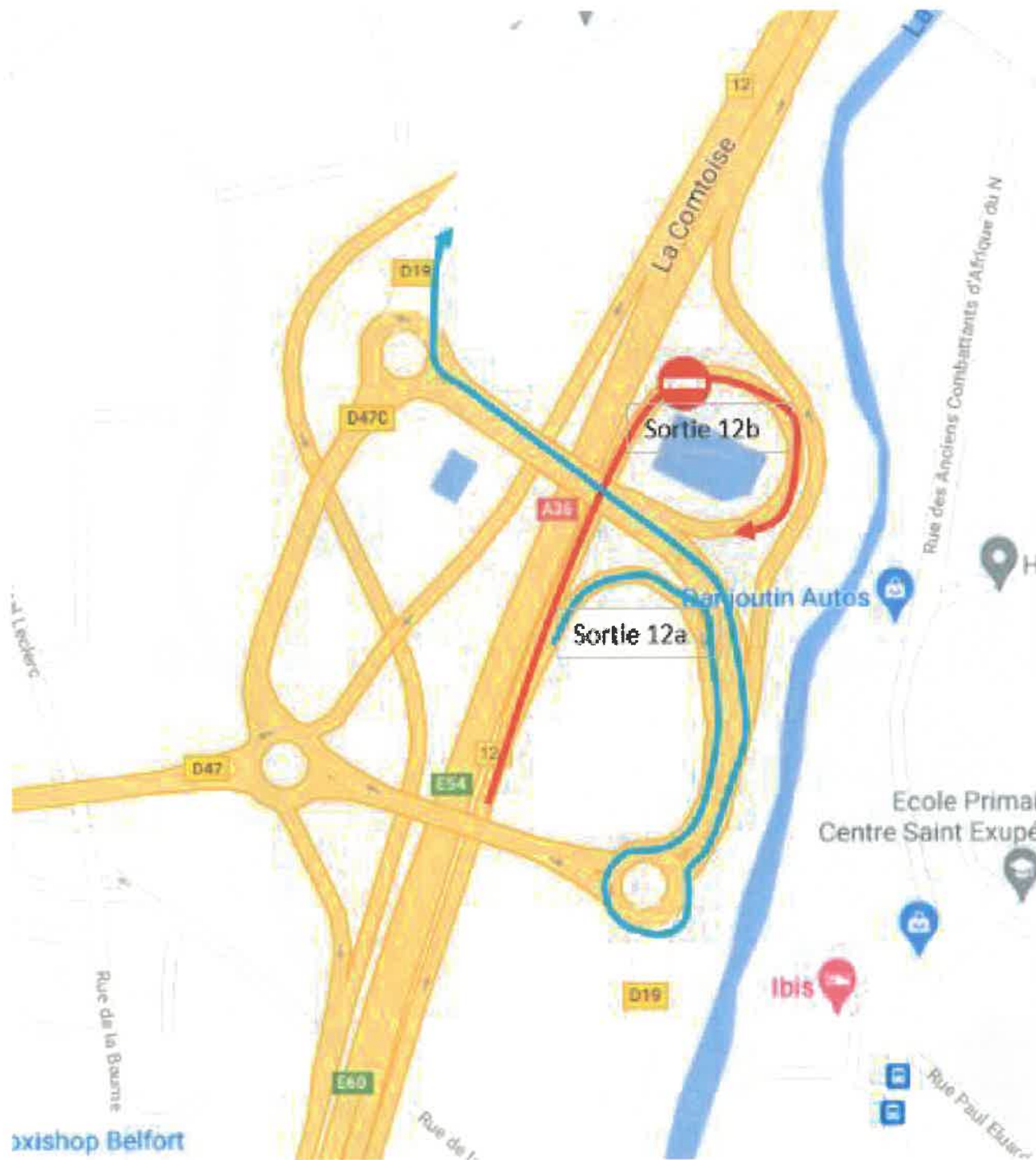
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07-01-00003

Fermetures et déviations associées

Annexe 1 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07-01 - 00003
Itinéraire de déviation pour la phase 1 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation
Lors de la fermeture de la bretelle de sortie n°12b du diffuseur 12 dans le sens-Beaune –
Mulhouse, sortir à la sortie 12a, emprunter le giratoire puis la RD19 pour rejoindre Belfort.

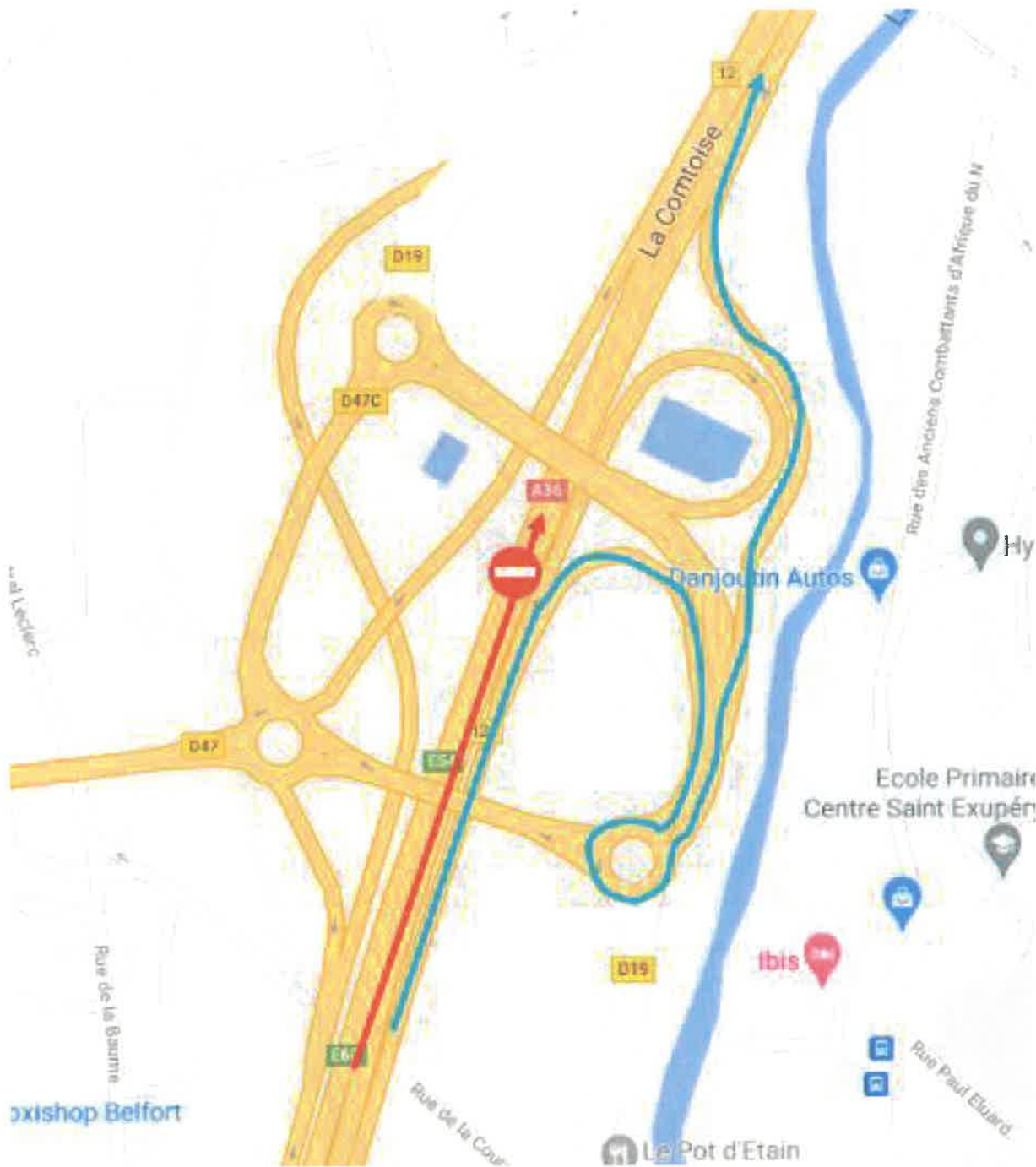
Annexe 2 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07-01 - 00003
Itinéraire de déviation pour la phase 3 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors de la fermeture de l'entrée 12 direction Beaune venant de la RD19 Belfort, emprunter le giratoire RD19/RD47c, puis la RD47, et emprunter l'A36 direction Beaune par la deuxième entrée.

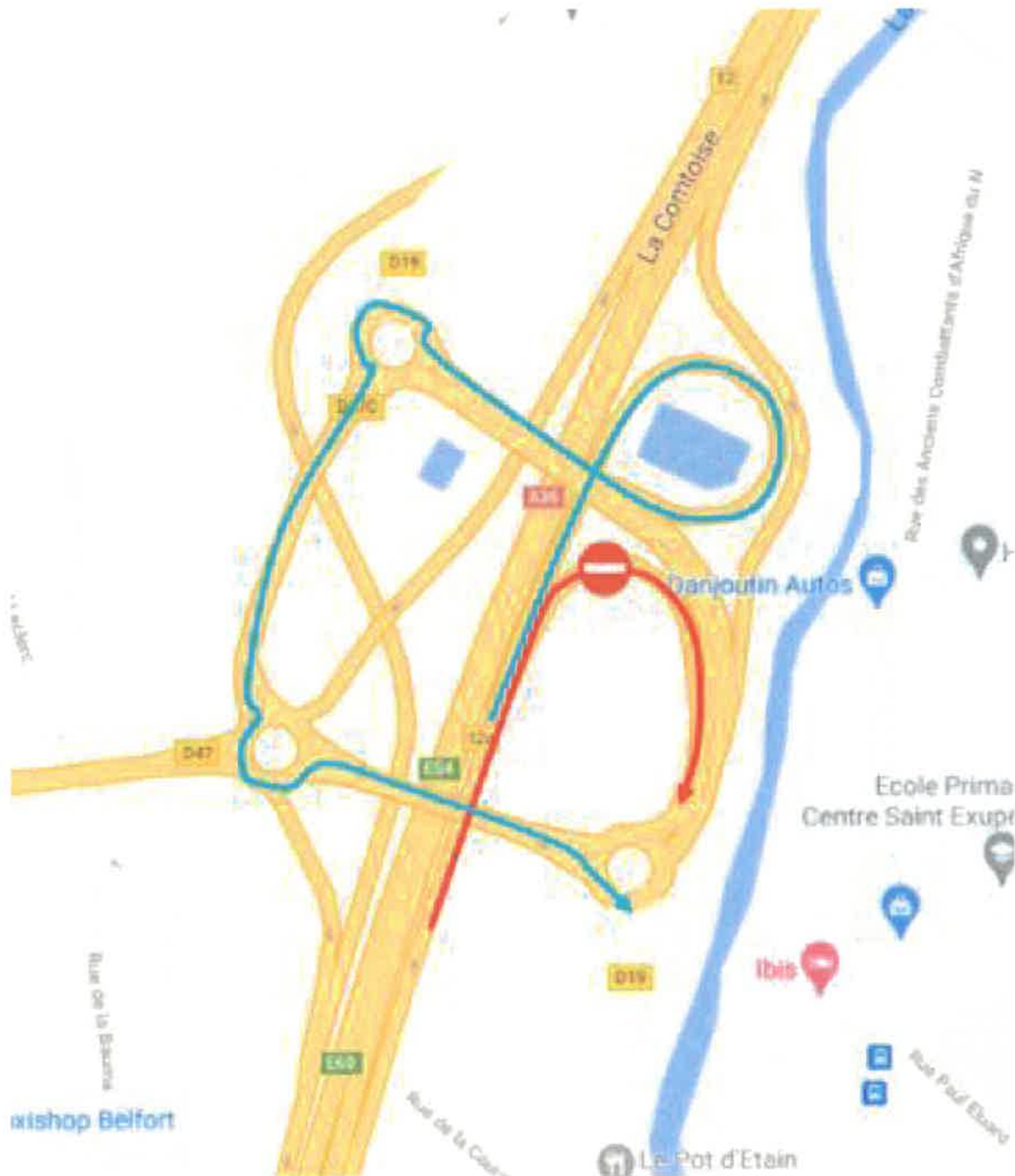
Annexe 3 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07- 01 - 00003
Itinéraire de déviation pour les phases 4, 5 et 7 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors des nuits du lundi 5 au mercredi 7 juillet, du jeudi 22 juillet au vendredi 23 juillet, du mercredi 18 août au jeudi 19 août, du lundi 30 août au vendredi 3 septembre de 21h à 5h , l'A36 sera fermée à la circulation dans le sens Beaune/Mulhouse au droit du diffuseur 12. Les usagers devront sortir au diffuseur 12, sortie 12a emprunter le giratoire puis la RD19 pour emprunter l'A36 direction Mulhouse à l'entrée du diffuseur 12.

Annexe 5 à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2021-07-01 - 00003
Itinéraire de déviation pour la phase 6 des travaux



Légende : en rouge: itinéraire interdit à la circulation, en bleu : itinéraire de déviation

Lors de la fermeture de la bretelle de sortie n°12a venant de Beaune, sortir à la sortie 12b, emprunter la RD19 puis la RD47 pour rejoindre Bavilliers/Danjoutin.

